



Abidjan, le **22 AVR. 2026**

N° **03** /MESRS/UNA/VP-PVU/DSC

COMMUNIQUÉ

RELATIF À L'OUVERTURE DES ÉQUIVALENCES AU TITRE DE L'ANNÉE UNIVERSITAIRE 2026-2027

Le Vice-Président chargé de la Pédagogie et de la Vie Universitaire informe la communauté universitaire et le public que la période de dépôt des dossiers de demande d'équivalence est fixée du **18 mai 2026 au 24 juillet 2026 inclus**.

Le dossier de candidature, à déposer obligatoirement à la Direction de la Scolarité Centrale, doit comprendre les pièces suivantes :

1. Une photocopie de l'extrait d'acte de naissance ou jugement supplétif ;
2. Le baccalauréat série C, D, E, F7 ou diplômes admis en équivalence (l'original + la photocopie) ;
3. Les relevés de notes et diplômes/attestations obtenus (l'original + la photocopie) ;
4. Le programme détaillé des enseignements (chapitres et sous-chapitres des cours) reçus par le candidat dans son établissement d'origine, année par année, et portant la signature et le cachet du Responsable de l'établissement ;
5. L'homologation pour tout diplôme obtenu à l'Étranger ou dans un établissement d'Enseignement Supérieur Privé (à établir à la Direction de l'Enseignement Supérieur ; Plateau, RDC de l'immeuble Lamblin) ;
6. Un curriculum vitae ;
7. Le reçu de paiement des frais d'équivalence (5.000 FCFA) délivré par l'Agence Comptable de l'UNA ;
8. Une fiche de demande d'équivalence (à retirer à la Scolarité après le paiement des frais).

Le Vice-Président invite les personnes intéressées à prendre toutes les dispositions nécessaires pour soumettre leurs requêtes dans la période susmentionnée.


Le Vice-Président

Prof. TIHO Seydou